

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Commune de **Ménestreau**

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2011-P-305**

du **07 mars 2011**

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

**Approuvé par arrêté
préfectoral**

date **20 décembre 2010**

aléa **Inondation par
aléa débordement de la
aléa rivière du Nohain**

Les documents de référence sont :

Note de présentation

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date
date
date

effet
effet
effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage règlementaire

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **23 mars 2011**

Le préfet de département

**ARRÊTÉ modifiant
l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques dans la commune de MENESTRAU**

**LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-468 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de MENESTRAU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-3111 du 20 décembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la rivière Nohain sur le territoire des communes de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, SAINT-PERE, SAINT MARTIN D'HEUILLE, SAINT QUENTIN SUR NOHAIN, SULLY LA TOUR, DONZY, PERROY, COULOUTRE, MENESTRAU et ENTRAINS SUR NOHAIN ;

Sur proposition de Madame le directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La fiche synthétique consignée dans le dossier d'information communale exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques est remplacée par une nouvelle fiche annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le
Le Préfet

7 MAR. 2011







Nicolas QUILLET

ZONAGE REGLEMENTAIRE

SECTEUR DONT L'ALÉA A ÉTÉ DÉTERMINÉ PAR UNE
APPROCHE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE

COMMUNE DE MENESTREAU

LEGENDE :

-  ZONE ROUGE
-  ZONE BLEUE
-  ZONE VERTE
-  Enveloppe des crues déterminée par une approche hydrogéomorphologique (Ginger 2009)
-  Limite communale
-  Lit mineur et annexes hydrauliques

Approuvé par arrêté préfectoral
en date du 20/12/2010

Fond de plan : Scan25
Sources : DDT de la Nièvre



GINGER Environnement et Infrastructures
Les Hauts de la Duranne
370 rue René Descartes, CS 90340
13799 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3
Tél : 04.42.99.27.00 Fax : 04.42.99.28.44



Echelle : 1/10 000ème

0 100 200 300
Mètres



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

